



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 01.06.2023**

**Nombre de Conseillers : 23**

**Présents : 17, 18 (à compter du point n°1)**

**Représentés : 22, 23 (à compter du point n°1)**

**Date convocation : 26/05/2023**

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023, à 20h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** BERNICOT Yves ; LE GALL Jean Pierre ; CABON Vanessa ; FIAMMINGO Jean-Luc, MAGUER Alain, FLORIOT Jérôme, GEORGEL Bruno, HARRAULT Stéphanie, PONDAVEN Raymond, MARISCAL Lionel, LABBE Sylvie, LE FLOCH Tifen, BOUGUENNEC Yannick, POCHON Mireille, PORTIER Laurent, BUQUEN Muriel, COLLINS Leslie, ULVE Christophe (à compter du point n°1)

**ABSENTS EXCUSES :** TURPIN Gwenn, BERTHELOT Stéphane, Cyrille PRAT, ULVE Christophe (uniquement approbation du PV), ROBERT-ROCHER Lorette, NAYARADOU Nadine

**REPRESENTÉS :**

- TURPIN Gwenn a donné pouvoir à FLORIOT Jérôme,
- BERTHELOT Stéphane a donné pouvoir à MAGUER Alain,
- PRAT Cyrille a donné pouvoir à MARISCAL Lionel,
- ROBERT-ROCHER Lorette a donné pouvoir à GEORGEL Bruno,
- NAYARADOU Nadine a donné pouvoir à POCHON Mireille,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** FIAMMINGO Jean-Luc

## **PROCES VERBAL**

---

### **Procès-Verbal de la dernière séance (06 avril 2023)**

Le Procès-verbal du dernier conseil municipal est soumis à la validation des membres de l'assemblée.

**Vote :**

**Après délibération, Le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance.

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

Arrivée de M. Christophe ULVE à 20h03.

---

### **1. Intercommunalité : Présentation du rapport d'activités 2022 de Quimperlé Communauté,**

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif. Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ces éléments ont été transmis au titre de l'exercice 2022.

**Le Conseil Municipal PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité 2022 de Quimperlé Communauté.

---

## **2. Intercommunalité : Mise à jour des statuts de Quimperlé Communauté,**

Cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté, afin de prendre en compte différents éléments :

- Les remarques de la Chambre Régionale des Comptes (suite au contrôle de 2021)
- Présentation des libellés de compétences conformément au CGCT (ordre des compétences, intitulé des libellés, suppressions des compétences optionnelles et facultatives au profit des compétences supplémentaires)
- Suppression des articles non indispensables et qui ont vocation à évoluer (représentation des communes, fonctionnement...)
- Suppression de compétences qui ne sont plus exercées par la Communauté (lutte contre le frelon asiatique, mise en œuvre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)
- A l'inverse, ajout d'une compétence exercée par la Communauté (animation du Pays d'Art et d'Histoire)
- Mise à jour en matière de terminologie (Service Information Jeunesse en remplacement de Point Information Jeunesse...)

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 30 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé ce projet de modifications statutaires.

### **Vote :**

**Après délibération, Le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** les statuts tels que proposés en annexe.

**Adopté à l'unanimité par 23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

---

## **3. Marchés publics : Salle Multi-activités : passation d'avenants,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Le Maire indique que le lot n°8 – cloisons isolation a réalisé moins de travaux que prévus, en accord avec le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre :

- Montage de cloisons au Liant en plus-value,
- Suppression de la pose et la fourniture de faux plafonds,
- Suppression de la pose trappes d'accès,
- Suppression de la pose de jouées de lanterneaux,
- Suppression de la pose de laine de roche.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant en moins-value d'un montant de : - 28 099,86 € HT

Le montant du lot n°8 passe ainsi à 35 641,72 € HT au lieu de 63 741,58€ HT, soit une moins-value de -44,08 %.

Les travaux suivants ont déjà fait l'objet d'avenants :

- Lot 1 : Gros œuvre (ajout d'enduit étanche en soubassement) : + 2 011,90 €
- Lot 7 : Menuiseries intérieures (porte intérieur sur remise) : + 782,00 €
- Lot 6 : Menuiseries extérieures et occultation et porte sectionnelle (suppression des stores) : - 3 978,00 €

Le nouveau montant du marché s'élève à 603 197,02 € HT comme suit :

Lot n°	Entreprises	Montant € HT	Avenant n°1	Montant total
1 - VRD	-	-		
2 – GROS OEUVRE	MAHO BATIMENT	198 009,91	2 011,90 €	200 021,81 €
3 – CHARPENTE LAMELLES COLLES	BAUME	55 324,73		55 324,73
4 – COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE	SMAC	31 015,91		31 015,91
5 - ETANCHEITE	SMAC	55 115,17		55 115,17
6 – MENUISERIES EXTERIEURS ET OCCULTATION ET PORTE SECTIONNELLE	REALU	39 980,00	-3 978,00 €	36 002,00 €
7 – MENUISERIES INTERIEURES	HETET	29 502,00	782,00 €	30284,00 €
8 – CLOISONS ISOLATION	RAULT	63 741,58	- 28 099,86 €	35 641,72 €
9 – REVETEMENTS DES SOLS	ART SOL	32 145,78		32 145,78
10 – PLAFONDS SUSPENDUS	COYAC	2 290,30		2 290,30
11 - PEINTURE	PRC	14 879,89		14 879,89
12 - ELECTRICITE	ELECTRICITE DE CORNOUAILLE	24 959,02		24 959,02
13 – CHAUFFAGE VMC PLOMBERIE	MISSENARD	59 900,00		59 900,00
14 – SOL SPORTIF (parquet)	STTS	25 616,69		25 616,69
	<b>TOTAL</b>	<b>632 480,98</b>	<b>-29 283,96 €</b>	<b>603 197,02 €</b>

Prestations hors marchés :

- Terrassement : 6 210,00 €
- Tatamis : 10 550,00 €

**Le total des dépenses s'élève à 619 957,02 €**

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant en moins-values avec l'entreprise RAULT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Adopté à la majorité par 18 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

5 Abstentions (Laurent PORTIER, Bruno GEORGEL, Lionel MARISCAL)

*M. MARISCAL précise qu'il s'abstiendra car le point n'a pas été présenté en commission.*

*M. PORTIER regrette que ce point n'ait pas fait l'objet d'une présentation en commission eu égard à son importance. Il estime être mis devant le fait accompli.*

---

#### **4. Jeunesse : Vote des tarifs du mini-camps de l'été 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer des tarifs pour le mini-camps organisé par l'Espace Jeunes, du 10 au 15 juillet 2023, selon la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	De 0 € à 800 €	De 801 € à 1300 €	1301 € et +
TARIFS (Pension complète)	100 €	125 €	150 €

50 € d'arrhes seront demandés à l'inscription.

**Vote :**

**Après délibération, Le Conseil municipal :**

- **ADOpte** les tarifs susmentionnés pour le mini-camp organisé par l'Espace Jeunes tels que présentés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité par 23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

*Présentation du point par Leslie COLLINS.*

*M. le Maire précise que le coût pour les familles sera le même que l'an passé avec un coût du mini-camp inférieur à l'an passé et une durée allongée.*

---

#### **5. Culture : Conclusion d'une convention avec Quimperlé communauté pour les Rias 2023,**

Quimperlé communauté et le centre national des arts de la rue et de l'espace public « Le Fourneau » se sont associés pour créer un festival des arts de rue intercommunal : le festival des Rias.

En 2023, le Festival des RIAs se déroulera du mardi 29 août au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La programmation du festival Les Rias est assurée par la direction artistique du Fourneau. Celle-ci articule ses différentes missions pour inviter une vingtaine de compagnies.

Le festival des Rias proposera près de 60 rendez-vous artistiques, présentant :

- Des spectacles contemporains, de l'intime au monumental, du tout public au public averti,
- Des installations pour susciter la découverte de sites remarquables,
- Des moments de convivialité.

Conçu comme un voyage artistique au fil de l'eau, mariant terre et mer, le festival se produira en 2023 dans 7 communes du territoire structuré en 5 pôles sociologiques : le pôle Isole (Saint-Thurien), le pôle Ellé (Guilligomarc'h), le pôle mer (Riec-sur-Bélon, Clohars-Carnoët), le pôle centre (Le Trévoux, Rédéné) et le pôle ville-centre (Quimperlé)

Il est proposé de conclure une convention pour définir les modalités d'organisation et les engagements respectifs des partenaires pour l'édition 2023.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération liant la Commune, Quimperlé communauté et l'association « Le Fourneau »,
- **DESIGNE** Leslie COLLINS, référent élue pour l'ensemble du festival,
- **DESIGNE** Alain MAGUER personne référente pour la vie associative.

**Adopté à l'unanimité par 23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

*Mme COLLINS présente les modifications apportées au Festival des RIAS pour 2023, 7 communes au lieu de 9, un accueil dans les communes tous les 3 ans au lieu de tous les 2 ans. Pour Rédéné, en 2023, le Festival se tiendra les jeudi 31 août et vendredi 1er septembre.*

*Les dates sont plus tardives en raison du Festival d'Aurillac.*

*M. le Maire ajoute qu'il est aussi question de ne pas faire concurrence à la manifestation Agrifête qui se déroulera à MELLAC le Week end des 2 et 3 septembre, ce qui explique l'absence de programmation le samedi.*

*M. le Maire précise qu'habituellement une convention triennale était proposée mais qu'en raison du redimensionnement du Festival, il est prévu une convention uniquement pour 2023.*

---

## **6. Ressources humaines : Mandat au CDG pour réaliser une consultation pour un contrat groupe de titres restaurant,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-4 et L. 732-2 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, notamment l'article 19 ;

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de leurs agents. La participation financière de l'employeur à des dispositifs sociaux constitue un levier d'attractivité pour attirer de nouvelles compétences et fidéliser les agents déjà en poste dans la collectivité. Le montant de la participation est fixé librement par chaque collectivité.

Le Centre de Gestion du Finistère souhaite soutenir les collectivités territoriales du département dans leur volonté de développer l'action sociale en étoffant son offre de contrats groupes à adhésion facultative des collectivités territoriales (assurance statutaire, prévoyance). Est ainsi proposé un contrat mutualisé de titres restaurant à adhésion facultative.

Pour ce faire, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent de lui donner un mandat sans engagement dans le cadre du lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de

sélectionner des prestataires en mesure d'assurer la fourniture de titres restaurant, en version papier et/ou dématérialisée, aux collectivités adhérant au contrat groupe.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire à un contrat visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Finistère le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une convention relative à l'achat de chèques déjeuner.
- **DIT** que la décision éventuelle d'adhérer à la convention proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure qui fixera également, le montant de la participation, et la valeur faciale des titres restaurant.

**Adopté à l'unanimité par 23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

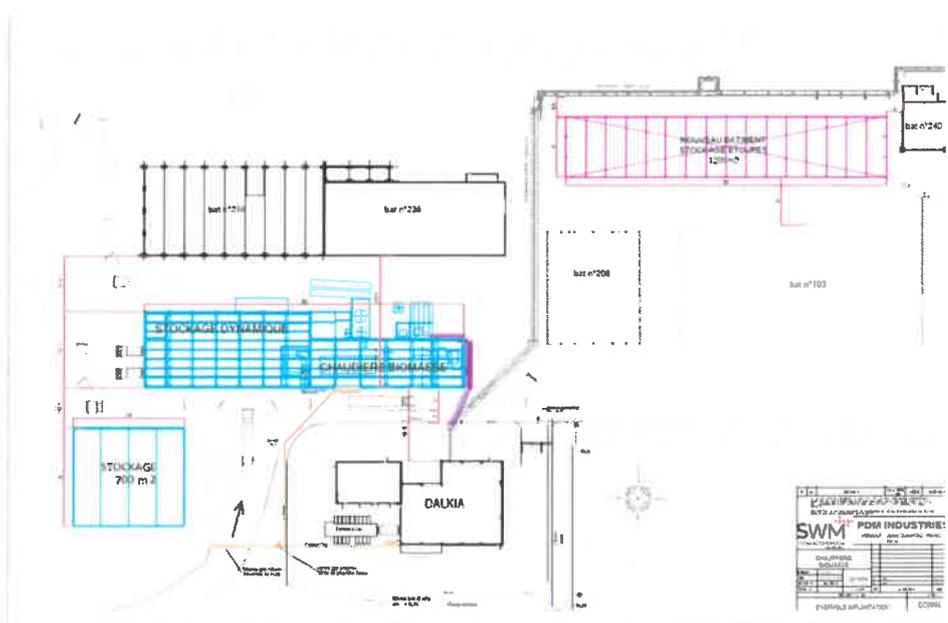
*M. le Maire précise que cette délibération n'engage pas la Commune, il s'agit uniquement d'un mandat pour lancer des négociations. A l'issue des négociations et selon l'intérêt des agents, le sujet sera revu.*

## **7. Urbanisme, Environnement : Avis sur le projet d'extension de la société PDM industries pour la création d'une chaudière à biomasse à TREMEVEN,**

Vu les articles R 123-1 et suivants et R 181-38 du Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Maire présente au Conseil municipal que l'entreprise PDM Industries située à Kerisole (QUIMPERLE) a déposé un dossier d'enquête publique pour la création d'une chaudière à biomasse sur le site de Beg-ar-Ros à Tréméven.



M. le Maire indique que le conseil est invité à émettre un avis avant le 15 juillet 2023.

### **Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal EMETS un avis favorable au projet.**

**Adopté à la majorité par 18 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

5 Abstentions (Laurent PORTIER, Bruno GEORGEL, Lionel MARISCAL)

*Présentation du projet par M. le Maire.*

*Il explique que PDM est un acteur majeur du territoire et que la réalisation des investissements est gage pérennité pour l'activité sur ce site du territoire de Quimperlé Communauté.*

*M. GEORGEL demande s'il y a actuellement des travaux dans cette zone.*

*M. le Maire indique qu'actuellement l'ancienne zone de stockage est en cours de démontage.*

*M. GEORGEL fait remarquer que ce point n'a pas été présenté en Commission Urbanisme.*

*M. le Maire explique que c'est un sujet transversal qui ne relevait pas spécifiquement de l'urbanisme, cela pouvait être de l'environnement.*

*M. PORTIER trouve que le sujet aurait dû être présenté dans une commission.*

*M. le Maire précise que le dossier est arrivé en mairie le 12 mai, et que tous les éléments ont été transmis avant le conseil.*

*M. MARISCAL fait part du fait que le dossier est transmis tardivement.*

*M. le Maire précise que le vote doit intervenir avant le 15 juillet et que le nombre de réunion de conseil est limité. Il explique qu'à Quimperlé Communauté le dossier n'a été présenté que le 15 mai.*

*Mme HARRAULT souhaite que si d'autres dossiers d'enquêtes publiques devaient être présentés, il serait bien que les adjoints soient au courant.*

*M. le Maire indique que le dossier est public, tout le monde peut aller le consulter.*

*Mme HARRAULT trouve que sur le fond le projet va dans le bon sens, car il valorise des déchets non valorisés aujourd'hui mais elle regrette que les consommations d'énergie et les nuisances vont augmenter et interagir avec la qualité de l'air et augmenter le bruit.*

*M. MARISCAL indique que la réduction des énergies fossiles est mise en avant mais en parallèle il y a une augmentation des gaz de brûlage et des camions.*

*M. FLORIOT fait remarquer que les bois brûlés ne sont pas exempts de produits chimiques.*

*Mme HARRAULT précise que le rapport mentionne le fait que le filtrage des gaz issus du brûlage ne suffira pas à éviter une dégradation de la qualité de l'air.*

*M. le Maire précise que la Préfecture est favorable au projet c'est que le niveau de filtrage doit être conforme aux normes même s'il y a un rejet plus important.*

*M. MARISCAL regrette qu'il y ait une aggravation des particules fines relâchées dans l'air, alors même que le site se situe dans une vallée.*

*M. FLORIOT rappelle que la société emploie environ 550 personnes et que son atout économique n'est pas négligeable sur le territoire.*

*M. le Maire précise que le bois déchiqueté a été choisi pour son faible coût.*

*Mme POCHON demande quelle commune doit émettre un avis.*

*M. le Maire précise Quimperlé, Tréméven, Quimperlé Communauté et les situées dans un périmètre de 3 km autour du site.*

---

## **8. Vie Courante : Renouvellement de la Commission de contrôle**

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 créant les commissions de contrôle,

Vu le Code électoral,

Le Code électoral prévoit que doit être créée une commission de contrôle en matière d'élection.

Créer pour la première fois en 2020, la commission est à renouveler tous les 3 ans.

Cette commission se compose de :

- 3 conseillers de la majorité (hors Maire et Adjoints)

- 2 conseillers de la minorité

Le rôle de cette commission sera d'examiner les recours administratifs formulés contre les demandes d'inscription ou de radiation et de contrôler la régularité de la liste électorale une fois par an.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **DESIGNE** les membres de la commission de contrôle comme suit : Vanessa CABON, Sylvie LABBE, Yannick BOUGUENNEC, Lorette ROBERT-ROCHER et Bruno GEORGEL (3 membres de la majorité + 2 membres de la minorité)

**Adopté à l'unanimité par 23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

---

**9. Vie courante : Décisions prises en vertu de l'articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°7 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, il rend compte des décisions prises depuis la séance du Conseil municipal du 06 avril 2023 :

- Conclusion d'une Ligne de trésorerie de 150 000 € auprès de ARKEA Banque, au taux de 0,74% sur 12 mois,
- Remboursement de l'emprunt DEXIA pour un montant de 134 915,38€ (remboursement de capital pour 117 449,98 € + indemnité de remboursement anticipé pour 17 465,40 €)
- Conclusion d'un emprunt de 135 000 € auprès de ARKEA Banque, pour le budget Activités économiques, au taux fixe de 3,97% sur 180 mois,
- Remplacement de la pompe à fioul à la Salle Jean-Louis ROLLAND par l'entreprise MISSENARD pour un montant de 675,00 € HT,
- Remplacement d'un poteau incendie à Kervélen par Quimperlé Communauté pour un montant de 1 902,18 € HT,
- Réparations de matériels au restaurant scolaire par l'entreprise HORIS pour un montant de 2 442,65 € HT (réparation armoire froide, sauteuse, éplucheuse, cellule de refroidissement et four),
- Elagage du chêne dans la cour de l'école du Marronnier par BREIZH NL Paysages pour un montant de 582,00 € HT,

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 06 avril 2023.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire précise que les travaux de construction de l'Espace jeunes doivent débiter la semaine prochaine.

M. PORTIER demande si la ligne de trésorerie servira à solder les marchés de la salle multi activités.

M. le Maire précise que oui, en attendant le déblocage des subventions.

M. PORTIER précise que la Commune a fait un emprunt de 900 000 € pour la salle multi activités et l'Espace jeunes, et s'inquiète que la situation des finances risque de devenir problématique.

M. le Maire indique que lorsque les subventions seront versées cela ne posera pas de problème.

M. PORTIER indique que la Commune n'a jamais contracté de ligne de trésorerie jusqu'à présent.

M. le Maire répond qu'il a souvenir d'une situation différente.

M. PORTIER s'alarme d'une situation financière tendue.

M. le Maire précise que l'objectif est d'avoir un fonds de roulement.

M. GEORGEL demande où en est le sujet du transport vers l'ALSH de Kermec.

M. le Maire précise que la compétence est intercommunale, Rédéné dépend de l'ALSH de Kermec à Tréméven. Le site aujourd'hui n'est pas saturé en termes de capacité, la solution avait été trouvée de mettre en place des navettes de Rédéné vers Kermec pour les enfants de Rédéné, Guilligomarc'h et Arzano. Pour des raisons financières, Quimperlé Communauté a décidé de mettre fin à ces navettes vers les ALSH, il en va de même pour la navette de Clohars vers Moëlan.

M. le Maire précise qu'il est en désaccord avec Quimperlé Communauté sur ce sujet depuis longtemps. La plupart des rédenois travaillent vers Lorient, traverser Quimperlé pour aller à Kermec paraît être un non-sens écologique et de timing pour les familles. Il regrette qu'une communication ait été faite aux familles sans en avoir informé la collectivité. Il explique avoir demandé de trouver une solution pour le transport. Un échange entre Quimperlé Communauté et les élus de Rédéné dont Mme ROBERT-ROCHER et lui-même a eu lieu à l'issue du dernier Conseil communautaire. En moyenne 21 enfants utilisent la navette les mercredis, ce qui représente un besoin réel, M. le Maire espère un changement de position mais n'a pas eu de réponse à ce jour.

Mme BUQUEN trouve que cette décision va à l'encontre du rythme des enfants qui doivent se lever tôt, ce sont les enfants qui sont sanctionnés pour des questions économiques.

M. le Maire explique que du point de vue des autres communes, la question se pose de savoir pourquoi Rédéné bénéficiera de ce service et pas d'autres communes.

M. GEORGEL indique qu'il a constaté une baisse du budget médiathèque à 12000 € au lieu de 17 000 €, il explique que d'autres pistes d'économies auraient été possibles plutôt que de réduire le budget de la Culture, peut-être les subventions aux associations. Il demande si cela a été vu en commission finances.

M. FLORIOT répond que oui.

M. GEORGEL regrette que ce point n'ait pas été vu en Commission Culture, et précise que la Commission ne s'est pas réunie depuis le 17 octobre.

Il regrette également d'avoir appris le départ d'un agent de médiathèque par une annonce d'offre d'emploi sur panneaux Pocket.

M. le Maire précise que cela a effectivement été vu en commission finances, en lien avec les services de la médiathèque. L'accompagnement de QC sera divisé par 2 en 2024 pour l'acquisition des ouvrages. Il précise que le budget culture est supérieur aux obligations (de dépenses par habitants) et pour une rotation plus parcimonieuse des ouvrages et notamment des échanges entre les médiathèques de l'agglomération et celle du Département. Il rappelle que 12000 € est un budget conséquent même si c'est effectivement un arbitrage.

Mme COLLINS précise que le budget était de 17000 € avec animation et aujourd'hui de 12000 € plus 2500 € d'animations.

M. GEORGEL regrette que cela n'ait pas été abordé en commission culture.

---

## **QUART D'HEURE CITOYEN**

Une habitante de la Croix-Rouge explique que le trafic sur la départemental est très important, avec une vitesse excessive voir des comportements dangereux d'automobilistes.

M. Le Maire indique qu'il avait été saisi du sujet mais que cela relève du pouvoir de Police du Département et non du Maire. C'est pourquoi il a sollicité le Département qui devait se rapprocher des habitants. Il indique qu'il va les recontacter.

L'habitante interroge sur la cession d'un chemin communal qui avait été sollicitée il y a plusieurs années.

M. le Maire indique que ce dossier remonte à l'ancienne mandature mais qu'il semble qu'il manquait des accords de propriétaires des parcelles voisines, puisqu'il n'est pas possible d'enclaver des parcelles.

M. PORTIER indique que des courriers avaient été adressés aux propriétaires. Cela concerne un chemin qui mène vers un terrain agricole.

M. le Maire indique que le dossier sera réexaminé en commission et un retour sera fait à l'habitante.

- Organisation d'une journée Olympiade culturelle le 24 juin
- Cinéma en plein air le 22 Juillet : suite au sondage le film diffusé sera Top Gun : Maverick

**Rencontre avec le Président de Quimperlé Communauté :**

M. Sébastien MIOSSEC viendra à la rencontre des conseillers municipaux le 10 juin

**Convivialité :**

Un temps de convivialité Elus-Agents sera organisé le 05 juillet midi.

**Rencontres territoriales**

Les prochaines Rencontres territoriales du pays de Lorient-Quimperlé passeront par Rédéné le 5 juillet après-midi avec une visite des équipements sportifs.

Fin de la séance à 21h46.

Fait à REDENE, le 26/06/2023,  
Le Secrétaire, Jean-Luc FIAMMINGO



Le Maire, Yves BERNICOT

